

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES**

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Claire Lise SOUVIGNET
E-mail : : claire-lise.souvignet@loire.pref.gouv.fr
☎ 04.77.48.48.91
Dossier n° 916838

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 19478

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment ses articles 18 et 20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1994 réglementant l'exploitation d'un centre de transit et de tri de déchets industriels banals par la **S.A. ONYX AUVERGNE RHONE- ALPES** à SAINT-PIREST-EN-JAREZ - La Vignasse ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 12 novembre 2002, établi suite à sa visite de surveillance du site susvisé effectuée le 18 octobre 2002 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 19 décembre 2002 ;

CONSIDERANT que l'incendie survenu le 16 octobre 2002 a provoqué d'importants dégâts (destruction du bâtiment de stockage de papier traité) ;

CONSIDERANT que le centre de tri fait l'objet de travaux de modernisation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre de s'assurer que l'exercice des activités de la société susvisée s'effectue en compatibilité avec leur environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

La société ONYX fournira en trois exemplaires, dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

- une étude de dangers pour son centre de transit et de tri de déchets industriels banals à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - La Vignasse ;
- un rapport détaillé d'accident qui décrira entre autre les causes probables de l'incendie et les mesures envisagées pour éviter qu'il se reproduise.

ARTICLE 2 :

En cas de reconstruction du bâtiment de stockage du papier, celui-ci sera reconstruit en le séparant des autres stockages par un dispositif approprié, selon les conclusions de l'étude de dangers.

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 3 février 2003

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean luc MARX

Ampliation adressée à:

- Monsieur le Directeur

S.A. ONYX AUVERGNE RHONE- ALPES

Agence de Saint-Etienne

255 rue J. Perrin - ZI de Molina-la-Chazotte

42300 LA TALAUDIÈRE

- Monsieur le maire de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- Archives

- Chrono.